



**N° D.2020 089 du 8 juillet 2020**

**Portant ouverture progressive de certains lieux publics sur le territoire de Ruaudin**

Madame le Maire de la commune Ruaudin,  
Vu le code Générales des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,  
Vu le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-2,  
Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,  
Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiènes et les mesures propres à préserver la santé de la population, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune de Ruaudin,  
Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,  
Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de la propagation du virus coronavirus (covid-19),  
Vu l'arrêté municipal N° D 2020 055 du 9 mai 2020,  
Vu l'arrêté municipal N° D 2020 068 du 5 juin 2020,  
Vu l'arrêté municipal N° D 2020 076 du 19 juin 2020,  
Considérant le décret du 2 juin 2020 portant sur la phase 2 des mesures de déconfinement progressives,  
Considérant les précisions préfectorales sur la mise en œuvre de la deuxième phase de déconfinement en date du 11 juin 2020,

**ARRETE**


**Article I :** L'interdiction d'accès de la salle polyvalente est levée le 24 juillet 2020 de 13h à 20h uniquement pour les besoins particuliers de la journée du Don du Sang, après autorisation de Madame le Maire,

**Article II :** Prolongation de l'interdiction d'accès afin d'éviter tous rassemblements à la salle polyvalente reste maintenue jusqu'à nouvel ordre,

**Article III :** Madame le Maire de Ruaudin, le Commandement de la Gendarmerie, la Police Municipale de Ruaudin, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Publié le 8 juillet 2020**

**Notifié le : 8 juillet 2020**

Carole HEULOT  
  
Maire de Ruaudin

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.